PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 11 décembre 2023, à 12 h 04, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS: Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES: Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Mme Christine Saillant, assistante-greffière.

EST ABSENTE: Me Katy Veilleux, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-426

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 11 décembre 2023 à 12 h 04, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2023-45 et dépôt de projet.

Par les présentes, la conseillère Sylvie Hébert:

- donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-45 adoptant un programme de revitalisation de la partie du territoire de la Ville de Val d'Or désignée comme étant le « centre-ville » de l'ancienne municipalité de Bourlamaque, situé à l'intérieur de la zone 863-Ca;
- 2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-01 et dépôt de projet.

Par les présentes, la conseillère Lisyane Morin:

- donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-01 imposant des taxes foncières générales et spéciales pour l'exercice financier 2024;
- 2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-02 et dépôt de projet.

Par les présentes, le conseiller Benjamin Turcotte:

- donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-02 imposant une taxe d'eau pour l'exercice financier 2024;
- 2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-03 dépôt de et projet.

Par les présentes, le conseiller Maxime Gagné:

- donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-03 imposant une taxe à l'environnement pour l'exercice financier 2024;
- 2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-04 et dépôt de projet.

Par les présentes, le conseiller Jean St-Jules:

- donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-04 imposant une taxe pour l'enlèvement de la neige ou l'entretien des rues, des chemises et des trottoirs pour l'exercice financier 2024;
- 2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-05 et dépôt de projet.

Par les présentes, le conseiller Yvon Rodrigue:

- donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-05 imposant une taxe pour la collecte et l'enfouissement des ordures ainsi que pour la récupération des matières recyclables pour l'exercice financier 2024;
- 2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-06 et dépôt de projet.

Par les présentes, la conseillère Èveline Laverdière:

- donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, adoption du règlement 2024-06 sur la tarification des biens, des services et des activités;
- 2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-15	1 513 400 \$
2018-17	108 100 \$
2018-18	526 922 \$
2018-20	615 339 \$
2018-21	206 376 \$
2019-15	1 000 000 \$
2023-15	5 000 000 \$
2023-16	1 029 863 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2019-15, 2023-15 et 2023-16, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or avait le 30 octobre 2023, un emprunt au montant de 3 297 000 \$, sur un emprunt original de 11 000 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2018-15, 2018-17, 2018-18, 2018-20 et 2018-21;

ATTENDU QUE, en date du 30 octobre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 15 décembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2018-15, 2018-17, 2018-18, 2018-20 et 2018-21;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 décembre 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

RÉSOLUTION 2023-427

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2023.

- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents:
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA SUCCURSALE 04441 842, 3^E AVENUE VAL D'OR, QC J9P 1T1

8. La Ville de Val d'Or, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2019-15, 2023-15 et 2023-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 15 décembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2018-15, 2018-17, 2018-18, 2018-20 et 2018-21, soit prolongé de 1 mois et 15 jours.

SIGNÉ

CHRISTINE SAILLANT, assistante-greffière